



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Carole CARTON donne pouvoir à Christine BACHES
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Robert TARDA
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absents excusés** : Bénédicte SARASSAT – Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Richard VENDRELL, désigné à l'unanimité

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques)

**Délégués de quartiers** : MM. Christian TURBOT – Michel PAREDES

- Ouverture de la séance à 18h34.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**- Décision municipale n° 047/2022 du 25/11/2022** : Avenant de cession du marché de contrôle technique pour les travaux d'extension des locaux communaux situés 3, rue des Fenouillèdes avec la société « Apave Infrastructures et Construction France », située 6, rue du Général Audran-92412-Courbevoie cedex.

**- Décision municipale n° 048/2022 du 25/11/2022** : Avenant de cession du marché de contrôle technique pour la construction d'un hangar de stockage foot au complexe sportif de plein air du Moulin avec la société « Apave Infrastructures et Construction France », située 6, rue du Général Audran-92412-Courbevoie cedex.

**Affaire n° 1 : Acquisitions amiables des deux parcelles en nature de terre, cadastrées AT n° 318 (19 242 m<sup>2</sup>) et AT n° 381 (5 399 m<sup>2</sup>), situées en zone A du PLU près du complexe sportif de plein-air du Moulin, appartenant aux conjoints Duffaut, pour des montants respectifs de 43 294,50 € et 12 147,75 €.**

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, indique à l'assemblée que la commune s'est rapprochée des conjoints Duffaut afin de se porter acquéreur de deux parcelles en nature de terre leur appartenant, situées en zone A du PLU, cadastrées AT n° 318 (19 242 m<sup>2</sup>) et AT n° 381 (5 399 m<sup>2</sup>) pour des prix respectifs de 43 294,50 € et 12 147,75 €, « frais de notaire » en sus.

En effet, il précise que ces biens permettront de disposer de réserves foncières près des stades afin d'étendre éventuellement plus tard le complexe sportif de plein-air du Moulin.

M. Cosme Dilmé indique qu'une promesse de vente a été signée le 22/11/2022 avec M. Guy Duffaut et avec sa mère Mme Yvette Duffaut pour les montants précités.

La commission Finances qui s'est réunie le 08/12/2022 a émis un avis favorable sur ces deux acquisitions.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AT n° 318 (19 242 m<sup>2</sup>) et AT n° 381 (5 399 m<sup>2</sup>) situées en zone A du PLU, appartenant à Mme Yvette Duffaut et à M. Guy Duffaut, pour des montants respectifs de 43 294,50 € et 12 147,75 €, « frais de notaire » en sus, autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces deux biens, charge Maître Bertrand Robert Beigner, notaire sis 24 avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits sont prévus au budget communal 2022.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 2 : Attribution du lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes » du marché à procédure adaptée des assurances de la commune, à la compagnie « SMACL ASSURANCES » sise 141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du MAPA « Assurances » composé de quatre lots, pour une prise d'effet le 01/01/2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable un an.

Il indique que la publicité de ce MAPA a été effectuée le 10/10/2022 sur le site « marche-public.info » et le 12/10/2022 sur l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon ».

Les critères d'attribution du règlement de la consultation étaient pondérés de la manière suivante : 45 % pour le critère « Prix des prestations » et 55 % pour le critère « Valeur technique ».

Les compagnies d'assurance avaient jusqu'au 04/11/2022 à 18 h pour soumissionner et trois compagnies ont répondu pour ce lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes », à savoir, « SMACL ASSURANCES » (141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9), « GROUPAMA MEDITERRANEE » sise Maison de l'Agriculture-Bâtiment 2-Place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2 et « ASSURANCES PILLIOT COURTIER » située Rue de Witternesse- CS 40002-62921-Aire sur la Lys Cedex.

M. le Maire précise qu'en application de l'article 17 du règlement de la consultation, aucune négociation n'a été engagée avec les trois entreprises précitées et il ressort du rapport d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> décembre 2022 que la compagnie « SMACL ASSURANCES » est la mieux-disante avec une note de 20 points/20 (avec un prix de 5 722,43 € HT pour 2023), contre 18,20 pts/20 pour « ASSURANCES PILLIOT COURTIER » (avec un prix de 7 405,97 € HT) et 16,35 pts/20 pour la compagnie « GROUPAMA MEDITERRANEE » (avec un prix de 6 458,48 € HT).

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la compagnie « SMACL ASSURANCES » située 141, Avenue Salvador Allende-CS 20000-79031-Niort Cedex 9, pour le lot n° 3 « Assurance automobile et risques annexes », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie d'assurance, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 3 : Attribution du lot n° 4 « Assurance des risques statutaires du personnel communal » du marché à procédure adaptée des assurances de la commune, à la compagnie « CNP ASSURANCES » sise 4, place Raoul Dautry-75015-Paris Cedex 15.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du MAPA « Assurances » composé de quatre lots dont le lot n°4 susdit, pour une prise d'effet le 01/01/2023, pour une durée de quatre ans, renouvelable un an.

Il indique que la publicité de ce MAPA a été effectuée le 10/10/2022 sur le site « marche-public.info » et le 12/10/2022 sur l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon ».

Les critères d'attribution du règlement de la consultation étaient pondérés de la manière suivante : 45 % pour le critère « Prix des prestations » et 55 % pour le critère « Valeur technique ».

Il ajoute que le règlement de la consultation de ce lot prévoyait les assurances suivantes :

- Décès ;
- Accident du travail/Maladie professionnelle ;
- Longue Maladie/Longue Durée ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.

Les compagnies d'assurance avaient jusqu'au 04/11/2022 à 18 h pour soumissionner et seule la compagnie « CNP ASSURANCES » a répondu pour ce lot.

Cette compagnie a proposé les taux suivants de cotisation :

- Décès : 0,27 % de la masse salariale communiquée dans le marché, à savoir, 1 125 639 € ;
- Accident du travail/Maladie professionnelle : 2,66 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Longue Maladie/Longue Durée : 3,50 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Maternité : 0,49 % de la masse salariale communiquée dans le marché ;
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt : 1,26 % de la masse salariale communiquée dans le marché.

M. le Maire précise qu'en application de l'article 17 du règlement de la consultation, aucune négociation n'a été engagée avec l'entreprise précitée et il ressort du rapport d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> décembre 2022 que la compagnie « CNP ASSURANCES » est la mieux-disante avec une note de 20 points/20.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la compagnie « CNP ASSURANCES » sise 4, place Raoul Dautry-75015-Paris Cedex 15, pour le lot n° 4 « Assurance des risques statutaires du personnel communal », pour une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023, renouvelable un an et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat avec cette compagnie d'assurance, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

## DISCUSSION

- Monsieur Rallo rappelle aux élus que les lots n° 1 « Dommages aux biens » et n° 2 « Responsabilité Civile, Protection Juridique des agents et des élus », ont été déclarés infructueux et qu'une demande de devis a été sollicitée auprès de compagnies d'assurances.

En ce qui concerne le lot n° 2, il indique que la SMACL a d'ores et déjà répondu, très favorablement, à notre demande et que le marché lui sera attribué fin décembre.

- Monsieur Rallo poursuit en annonçant que les offres des deux compagnies d'assurances pour les lots n° 2 « Flotte automobile et risques annexes » et n° 4 « Assurance des personnels titulaires » représentent pour la commune, une baisse de 25 % pour le lot n° 2 et une augmentation de 55 % pour le lot n° 4, par rapport aux cotisations payées en 2022.

### **Affaire n° 4 : Approbation de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 05/12/2022 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 05/12/2022, les élus de PMM à la CLECT ont approuvé le rapport joint à la présente délibération transmis à la ville le 07/12/2022.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi dite « 3 DS » du 21/02/2022, la commune récupérera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la voirie communale transférée à PMM en 2016, sauf les Voiries d'Intérêt Communautaire-VIC- (ex-voiries communautaires historiques) qui représentent 13,86 % du linéaire total de voirie du territoire (soit 37 777 mètres linéaire au total).

M. Cosme Dilmé précise que la CLECT du 05 décembre courant a examiné plusieurs affaires, telles que figurant sur le rapport ci-joint, et qu'elle a voté à la majorité pour les nouvelles attributions de compensation figurant sur la « proposition A » dudit rapport.

Ainsi, M. Cosme Dilmé signale que l'AC versée par la CU PMM à la ville en 2023 sera de 544.779 € pour financer le fonctionnement et l'investissement des voiries communales hors VIC, soit 32 540 ml et il propose d'approuver ce rapport.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 08 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

**Vu** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**Vu** les articles 10 et 18 de la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'évaluation des charges transférées pour toutes les communes, telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05/12/2022 joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.**

## PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 5 : Demande d'attribution en 2022 de plants et d'arbustes par la pépinière départementale.**

Mme Marie-Anne Hauspiez, adjointe chargée de l'environnement, du développement durable et des marchés hebdomadaires, donne lecture à l'assemblée du courrier du 28/06/2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la fourniture, à titre gracieux, d'essences arbustives et arborées par la pépinière départementale en vue d'embellir les espaces verts publics, d'améliorer le cadre de vie des administrés et de donner une image favorable aux touristes qui fréquentent les communes de notre département.

Elle rappelle qu'en raison des périodes de sécheresse que nous rencontrons depuis quelques années, le Département a décidé de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat.

De plus, Mme Marie-Anne Hauspiez ajoute que, pour des questions sanitaires, le Département applique désormais à sa pépinière une politique « zéro pesticide », c'est-à-dire que les plants proposés sont désormais produits sans utilisation de pesticides.

Ainsi, comme suite aux décisions entérinées avec le service communal « Espaces verts », Mme Marie-Anne Hauspiez invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande des 130 plants suivants, pour les sites identifiés ci-après.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Marie-Anne Hauspiez et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, l'attribution gratuite des 130 plants suivants, pour les sites identifiés ci-après :**

**- Plantations autour de l'église (plantes basses couvre sol) :**

**30 teucrium chamaedrys ; 30 lavandes communes ; 20 romarins rampant ; 20 santolines.**

**- Entrée Nord de la commune (autres arbres) :**

**5 figuiers.**

**- Plantations le long du ravin des gourgs (autres arbres) :**

**10 oliviers.**

**- Plan d'eau en entrée Ouest de la commune (autres arbres et arbre pour ombrage) :**

**5 cerisiers Sainte Lucie ; 5 érables plane ; 5 catalpas communs.**

**- Précise que ces plantes seront toutes mises en terre au plus vite dans les sites indiqués sur le plan joint en annexe à la présente délibération.**

**PAS DE DISCUSSION**

.....  
**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Cascalès demande la parole afin de poser deux questions émanant d'administrés. La première porte sur les travaux en cours de réalisation au rond-point situé sur l'avenue des Crouettes.

- Monsieur Tarda l'informe que ces travaux se sont achevés aujourd'hui.

- Monsieur Cascalès se fait confirmer auprès de Monsieur Tarda qu'il s'agit bien d'un réaménagement permettant le ralentissement des véhicules.

- Monsieur Tarda le lui confirme et ajoute que deux panneaux « STOP » ont également été posés à l'intersection de l'avenue des Crouettes et de la rue Vincent Auriol.
- Puis, Monsieur Cascalès aborde la deuxième question qui concerne l'avenue Arthur Conte en signalant que les riverains se plaignent de la vitesse des voitures, mais aussi des motos, qui feraient des « roues arrières ».
- Il rappelle que l'avenue Arthur Conte est parallèle à l'avenue Gino Massarotto et, depuis que des ralentisseurs ont été mis en place sur l'avenue Massarotto, les riverains ont l'impression que la circulation se déroute vers l'avenue Arthur Conte et que les automobilistes roulent à une vitesse plus rapide.
- Par suite, il voudrait savoir s'il est possible d'envisager l'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h dans cette avenue, ou bien, la pose d'un ou deux ralentisseurs.
- Selon Monsieur Rallo, une limitation à 30 km/h ne servirait à rien et il donne la parole à Monsieur Pezin, chargé de la Politique de la ville, qui suit ce dossier de près.
- Monsieur Pezin confirme les propos de Monsieur Rallo en précisant que les « zones 30 » ne sont parfois pas respectées du fait de l'incivisme des gens.
- Ceci étant, l'installation de ralentisseurs dans l'avenue Arthur Conte sera examinée dans le cadre du budget 2023 car l'enveloppe budgétaire allouée à ces équipements pour 2022 est épuisée.
- Il ajoute que l'installation de cet aménagement sera étudiée avec la nouvelle équipe de Policiers Municipaux.
- Monsieur Rallo indique que c'est la commission « Politique de la ville » qui décidera de ce qu'il convient de faire.
- Monsieur Cascalès déclare que les riverains lui ont fait part d'un courrier transmis à la mairie, resté sans réponse à ce jour. Il estime qu'il serait opportun de leur apporter une réponse, en expliquant ce qui vient d'être dit ce soir.
- Monsieur Tarda pense que Christophe Charpeil a dû recevoir le courrier auquel fait référence Monsieur Cascalès car tous les deux se sont rendus dans l'avenue Arthur Conte pour rencontrer les riverains qui se plaignaient de la vitesse excessive.
- Monsieur Cascalès réitère ses propos qui suggèrent qu'une réponse soit apportée au courrier des riverains de l'avenue Arthur Conte car ils ignorent ce qui vient d'être dit ce soir, ou alors, il propose de leur rapporter les explications données lors de cette séance.
- Monsieur Rallo lui rappelle que Monsieur Tarda et Christophe Charpeil ont déjà rencontré les riverains de l'avenue Arthur Conte sur site pour cette affaire.
- Monsieur Dilmé intervient pour indiquer que la commune adressera une réponse écrite aux riverains de cette avenue.
- Les échanges étant terminés, Monsieur Rallo remercie l'ensemble des élus pour leur présence à cette séance et leur souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.



Le Maire,

*François Rallo*  
**François RALLO**

Le Secrétaire de séance,

*Richard Vendrell*  
**Richard VENDRELL**